



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDT_SST_69_2022_05_10
portant réglementation permanente sur les mesures de police de circulation
applicables sur le domaine de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DU RHÔNE,**

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code pénal ;
VU la loi n° 72-1138 du 22 décembre 1972 relative à la compétence territoriale du ministère public et des juridictions répressives sur certains aérodromes ;
VU le décret n° 2007-244 du 23 février 2007 relatif aux aérodromes appartenant à l'État et portant approbation du cahier des charges type applicable aux concessions accordées par l'État ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS, en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Ivan BOUCHIER en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
VU l'arrêté du 2 mars 2007 autorisant le transfert de la concession des aérodromes de Lyon-Saint-Exupéry et Lyon-Bron à la société Aéroports de Lyon ;
VU l'arrêté du 11 mai 2007 modifiant la concession des aérodromes de Lyon-Saint-Exupéry et de Lyon-Bron ;
VU l'arrêté préfectoral n° PDDS2019062702 du 28 juin 2019, relatif aux mesures applicables sur l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
VU la décision du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 11 janvier 2000 relative au changement de dénomination de l'aérodrome de Lyon-Satolas en Lyon-Saint-Exupéry ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préciser et de mettre en conformité les mesures de police de circulation applicables sur le site de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry ;
- SUR PROPOSITION** du président du directoire de la société des Aéroports de Lyon (ADL), concessionnaire de l'aéroport,
- SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry fait l'objet d'arrêtés de police distincts :

- un arrêté préfectoral général n° PDDS2019062702 du 28 juin 2019, relatif aux mesures applicables sur l'aérodrome ;
- un arrêté préfectoral spécifique n° DDT_SST_69_2022_05_11 portant sur les mesures de police de stationnement en côté ville ;

et

- le présent arrêté relatif aux mesures de police de circulation applicables sur l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry qui abroge et remplace celui en date du 11 juillet 2019, sous n° DDT_SST_2019_07_19 ainsi que les vues en plan de masse de la "signalétique extérieure - signalisation police".

Article 2

Les conducteurs de véhicules circulant ou stationnant dans les limites de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry sont tenus d'observer les règles de circulation édictées par le code de la route et de se conformer à la signalisation existante, telle qu'établie par les plans annexés au présent arrêté.

Les plans sont :

- les plans de signalétique extérieure (signalisation de police) comprenant une vue en plan de masse et plan de repérages des zones 01 à 10 ;
- un plan de masse et d'encartage de la vidéo verbalisation.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre ou, le cas échéant, par les agents assermentés et habilités du concessionnaire d'aéroport.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et mentionné sur les emplacements d'affichages administratifs dans les locaux de l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry ainsi que dans les mairies des communes limitrophes.

Il sera également inséré sur le site Internet d'Aéroports de Lyon.

Article 6

- La secrétaire générale de la préfecture du Rhône,
- le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,
- le directeur départemental des territoires du Rhône,
- le directeur zonal de la police aux frontières,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le directeur du service interrégional des douanes et des droits indirects,
- le commandant du groupement de gendarmerie du Rhône,
- le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Lyon-Saint-Exupéry,
- le président du directoire de la société Aéroports de Lyon (ADL),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, et dont copie sera adressée :

- aux maires des communes de Colombier-Saugnieu, Genas, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Janneyrias et Pusignan,
- à l'officier du ministère public près du tribunal de police de Lyon,
- au directeur du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours du Rhône.

Fait à Lyon, le **12 MAI 2022**


Le Préfet
délégué pour la défense et la sécurité
Ivan BOUCHIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDT_SST_69_2022_05_10
portant réglementation permanente sur les mesures de police de circulation
applicables sur l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry

ANNEXE 1/1

- PLAN DE MASSE VIDÉO VERBALISATION

- PLANS DE REPÉRAGE DES ZONES

Lyon, le **12 MAI 2022**

Le préfet
Le Préfet
délégué pour la défense et la séct

Ivan BOUCHIER

**PLAN DE MASSE
 VIDÉO VERBALISATION**

VUE EN PLAN DE MASSE ANNEXE AP

PLAN ENCARTAGE POUR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Destinataire **A. PARA** Visé(e) par **N. REBUFFET** Approuvé(e) par **C. LANGLET**

Référence **INS-SUR-MAS-07** **PLAMASAP A3**

Légende & commentaires

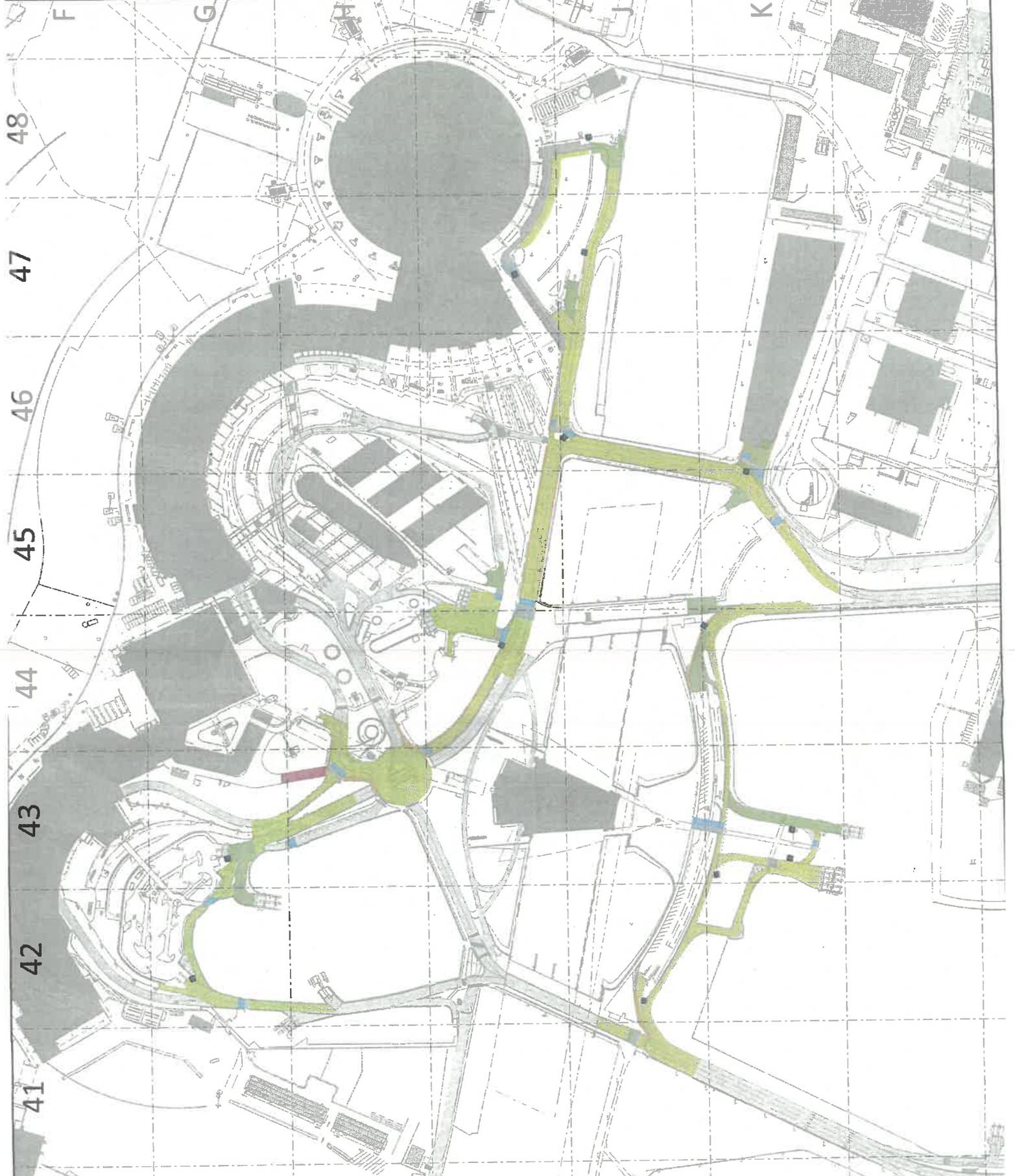
Date de mise à jour **15/07/2019** Date d'impression **02/12/2021** Format **A3**

Échelle & orientation



Émetteur **AÉROPORTS DE LYON**
 BP 113 - 69125 Lyon-Saint Exupéry Aéroport - France
 DIRECTION TECHNIQUE / POLE INGENIERIE

Ce plan est la propriété exclusive de AÉROPORTS DE LYON. Toute diffusion doit être soumise à l'approbation écrite de la Direction Technique. Les données ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été fournies. La responsabilité de l'usage des données appartient à l'utilisateur. Les données sont fournies en l'état sans aucune garantie de précision. Les données sont fournies en l'état sans aucune garantie de précision. Les données sont fournies en l'état sans aucune garantie de précision.



SIGNALÉTIQUE EXTÉRIÈURE
SIGNALISATION POLICE
 VUE EN PLAN DE MASSE

PLAN DE REPÉRAGE DES ZONES

Destinataire : **N. MOREAU**

Vérificateur : **C. ROUTIERE**

Approbateur :

Référence : **LVS_SIGN_EXT_05** | **PLA MASENA03**

Logopède & commercialisés

Date de mise à jour : **02/12/2021**

Date d'impression : **02/12/2021**

Format : **A3**

Echelle & orientation



Émetteur

AÉROPORTS DE LYON

BP 113 - 69715 Lyon-Saint-Exupéry Aéroport - France

DIRECTION TECHNIQUE | PÔLE INGÉNIERIE

Ce plan est le résultat exclusif des données des VON. Toute utilisation non autorisée sans l'accord de l'émetteur, ou sans l'accord de l'exploitant, est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans l'accord de l'émetteur, ou sans l'accord de l'exploitant, est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans l'accord de l'émetteur, ou sans l'accord de l'exploitant, est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans l'accord de l'émetteur, ou sans l'accord de l'exploitant, est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans l'accord de l'émetteur, ou sans l'accord de l'exploitant, est formellement interdite.

